CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE D'ALBEFEUILLE-LAGARDE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 72b du P.R 9+142 au P.R 9+700

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ALBEFEUILLE-LAGARDE

A.D. n°2019/1005 A.M. n° Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, Le maire de la Commune d'Albefeuille-Lagarde,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la commune d'Albefeuille-Lagarde, en date du 6 juin 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre la fête du feu de la Saint-Jean, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 72b, dans sa section comprise entre le PR 9+142 et le PR 9+700, sur le territoire de la commune d' Albefeuille-Lagarde, en et hors agglomération, du samedi 22 juin 2019 à 18h00 au dimanche 23 juin 2019 à 5h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 72b, entre le PR 9+142 et le PR 9+700.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC dite du Tuc
- VC dite route de Montbeton
- RD n° 72b du PR 8+232 au PR 9+142, route Adrien Mezger

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+142 à la manifestation en venant de La Ville-Dieu-du-Temple
- du PR 9+700 à la manifestation en venant d'Albefeuille-Lagarde

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la commune d'Albefeuille-Lagarde.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la commune, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ciannexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune d'Albefeuille-Lagarde,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Albefeuille-Lagarde,

Le 1 3 JUIN 2019

Le Maire,

STEFEUILLE ROOM

A Montauban,

I.e

20 JUIN 2019

P/Le Président,

Banque de Données Routières et Gestier du Données Public Routier,

Wichel FraTOUILLER



